

Le 8 Mars 2010/Agenda 21

L'ACVV rappelle ses objectifs :

PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT et de la SANTE des POPULATIONS, AMELIORATION du CADRE de VIE, LUTTE CONTRE LES NUISANCES et les RISQUES INDUSTRIELS dans le département de l'ISERE et plus précisément sur l'agglomération de VOREPPE.

attire l'attention sur la méconnaissance des effets sur notre santé des émissions polluantes du site SEVESO II seuil haut STEPAN EUROPE :

- avec les seuls polluants listés contrôlés et avec seuils dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension :
 - Acroléine
 - Formaldéhyde
 - Composés Organiques Volatils COV : total respectif 560 kg/an et 18 kg/an pour :
 - COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/1998
 - COV présentant les phrases de risques R45, R46, R60, R61
 - Chlorure de Méthyle : 50kg/an : pour l'arrêté préfectoral de 2006 uniquement **cf. si autres**
- ⇒ Quant est-il spécifiquement donc pour les autres listés dans l'étude d'impact comme :

- phénol	Toluène	Hexane	xylène
- furfural	Alkyl benzène	Benzène	Dichlorométhane
- naphthalène	Dioxane	chlorure de benzyle	chlorométhane

 - acétylène : présente sur le site mais non identifié pour Stepan Europe par l'étude ASCOPARG
- avec l'ignorance de l'impact réel (dans l'environnement) :
 - ⇒ l'ACVV rappelle que :
 - l'arrêté préfectoral de 2002 prescrivait l'installation judicieuse de capteurs autour du site,
 - l'ACVV a dénoncé le manque de respect de cette prescription de contrôle dans l'environnement,
 - l'arrêté préfectoral de 2006 a simplement supprimé cette prescription, entériné en 2008.
 - ⇒ l'ACVV refuse l'acceptabilité des risques cancérogènes basé sur l'Etude du Risque Sanitaire (ERS) faite **que sur de la modélisation**, sans contrôles du modèle dans l'environnement :

ERS 2006 considéré **ACCEPTABLE** mais calculé avec les quotients de dangers RESPIRATOIRE, SANGUIN, HEPATIQUE, NERVEUX, **RENAL** et **EFFETS** sur le **DEVELOPPEMENT**

ERS 2008 considéré **NON SIGNIFICATIF** calculé avec les quotients de dangers RESPIRATOIRE, SANGUIN, HEPATIQUE, NERVEUX, **DIGESTIF** et **OCULAIRE**

⇒ l'ACVV dénonce cette substitution de quotients de danger entre 2006 et 2008 sans justification ; les quotients de danger repris ci-dessus devraient-ils être tous comptabilisés, voire d'autres ?

⇒ l'ACVV dénonce les risques chroniques.

⇒ L'ACVV en demande une TIERCE EXPERTISE

- avec la présence du **CHLORURE DE METHYLE** dans les émissions polluantes du site :

1. avec 9,8 kg en 2006 sur le site IREP des pollutions industrielles
2. dans l'ERS 2008 émis sur l'atelier C

⇒ L'ACVV dénonce cette présence du Chlorure de Méthyle. L'arrêté préfectoral de 2008 a entériné l'abandon par STEPAN EUROPE du stockage et dépotage du Chlorure de Méthyle sur Voreppe.
La Mairie accepte de fait, la Préfecture n'a pas d'explication à ce jour et doit vérifier ce point.

Quant aux RISQUES TECHNOLOGIQUES ACCIDENTELS, l'ACVV demande **une TIERCE EXPERTISE de l'étude de danger à l'appui de l'autorisation d'extension et une étude de danger pour le maintien** que l'ACVV refuse sur ce site au regard de son environnement sensible.

Quant aux RISQUES NATURELS, l'ACVV **n'acceptera pas la révision de la parcelle du site passant de Rouge et Violette BT INCONSTRUCTIBLE en l'état à BLEUE constructible à l'appui d'une étude** fournie par STEPAN EUROPE hors enquête publique. De plus avec :

- **l'absence d'Etudes de danger du risque INONDATIONS et de VULNERABILITE du site pourtant cerné par l'Isère, le Palluel et la Roize (digue).**
- **le classement SEVESO II seuil haut pour le stockage et l'exploitation de substances dangereuses classées pour l'Environnement, très toxiques pour les milieux aquatiques.**